



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_030

Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Les inscriptions budgétaires relatives au chapitre 67 étant insuffisantes pour prendre en charge l'intégralité des dépenses à régulariser, une décision modificative doit acter l'abondement du compte 673, au chapitre 67.

Après avoir pris l'avis du comptable public, la nouvelle affectation suivante est proposée :

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 62878 – Remboursements de frais à des tiers du chapitre 011 au profit du compte 673 du chapitre 67 en section de fonctionnement du budget principal ;
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 5 000 € du compte 62878 du chapitre 011 vers le compte 673 du chapitre 67.

Après avoir pris l'avis du comptable public, nous proposons la nouvelle affectation suivante :

- Il est proposé de transférer les crédits provisionnés sur le compte 62878 – Remboursements de frais à des tiers du chapitre 011 au profit du compte 673 du chapitre 67 en section de fonctionnement du budget principal ;
- Il est proposé de virer les crédits disponibles d'un montant de 5 000 € du compte 62878 du chapitre 011 vers le compte 673 du chapitre 67.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
N° DÉCISION MODIFICATIVE	ARTICLE/ CHAPITRE	LIBELLE ARTICLE	CRÉDITS OUVERTS	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CRÉDITS
1	62878 / 011	« Remboursements de frais à des tiers »	130 000 €	- 5 000 €	125 000 €
1	673 / 67	« Titres annulés (sur exercices antérieurs) »	1 000 €	+ 5 000 €	6 000 €

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** La décision modificative proposée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder aux écritures comptables nécessaires

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER




Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.